

13 IGC

DCE/20/13.IGC/5b Paris, le 13 janvier 2020 Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Treizième session Paris, Siège de l'UNESCO 11 - 14 février 2020

<u>Point 5b de l'ordre du jour provisoire</u> : Suivi de la mise en œuvre des projets et des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du Fonds international pour la diversité culturelle

Conformément aux Décisions 12.IGC 6 et 12.IGC 5b adoptées par le Comité, ce document présente un état des lieux de la mise en œuvre des projets financés par le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et de l'état d'avancement des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du Fonds.

Décision requise : paragraphe 25

- Depuis 2010, le Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après « le FIDC »), fonds à 1. contributions volontaires multi-donateurs, établi au titre de l'article 18 de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), est l'un des instruments clés de la coopération et de l'assistance internationales de la Convention. En étant un fonds multi-donateur, le FIDC favorise la promotion de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud tout en contribuant à l'atteinte des Objectifs de développement durable des Nations Unies et à l'égalité de genre.
- L'objectif principal du FIDC est de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans 2. les pays en développement qui sont Parties à la Convention en renforçant leurs moyens pour créer, produire, distribuer et permettre l'accès à une offre diversifiée de biens et services culturels.
- Ce document¹ présente les résultats du suivi de la mise en œuvre des projets financés ainsi que l'état de la mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du Fonds et adoptées par le Comité à sa douzième session. Il présente également le cadre dans lequel s'inscrira le projet de révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après dénommées « les Orientations du FIDC »). Enfin, il expose les défis à relever et les étapes nécessaires à franchir pour transformer le Fonds en un « fonds basé sur l'apprentissage ».

I. Résultats du suivi de la mise en œuvre des projets

- Depuis son opérationnalisation en 2010, le FIDC a investi 7 563 944 dollars des États-Unis dans le financement de 105 projets dans 54 pays en développement dans le monde. 12 projets bénéficiant à 21 pays² sont toujours en cours de mise en œuvre. Les principales données statistiques relatives à la mise en œuvre du FIDC se présentent comme suit :
 - 70 % (soit 5 268 999 dollars des États-Unis) des fonds du FIDC ont bénéficié à des ONG, 23 % (soit 1 752 071 dollars des États-Unis) à des autorités/institutions publiques et 7 % (soit 542 874 dollars des États-Unis) à des OING ;

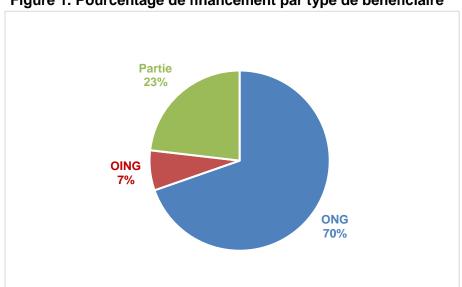


Figure 1. Pourcentage de financement par type de bénéficiaire

^{1.} Deux autres documents concernant le FIDC sont présentés à cette session, voir « Projets recommandés du dixième appel à demandes de financement » (DCE/20/13.IGC/5a) et « Budget prévisionnel (2020-2021) » (DCE/20.13.IGC/5c).

^{2.} Antigua-et-Barbuda, Barbade, Bosnie-Herzégovine, Bolivie (État plurinational de), Colombie, Cuba, Équateur, Haïti, Jamaïque, Mexique, Mongolie, Monténégro, Palestine, Pérou, Rwanda, République démocratique du Congo, République Dominicaine, Sénégal, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.

43 % des projets proviennent d'Afrique, 32 % d'Amérique latine et des Caraïbes, 11 % d'Europe de l'Est, 8 % d'Asie et du Pacifique, 5 % de la région des États arabes et 1 % des projets couvrent plusieurs régions ;

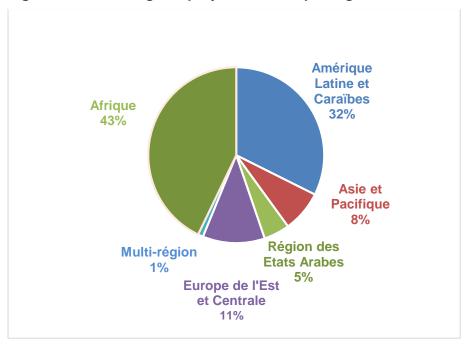


Figure 2. Pourcentage de projets financés par région

- Les projets financés couvrent les différentes disciplines des industries culturelles et créatives : musique (22 %), cinéma (20 %), arts de la scène (19 %), arts visuels (13 %), livres et édition (13 %), design (9 %) et arts numériques (4 %).
- 5. Les projets financés par le FIDC ont généré des changements structurels à travers deux modes d'intervention :
 - La mise en place et/ou l'élaboration de politiques et stratégies qui ont un effet direct sur la création, la production, la distribution d'une diversité d'activités, de biens et services culturels et l'accès à ceux-ci;
 - Le renforcement des capacités professionnelles et les structures organisationnelles, nécessaires pour soutenir les industries culturelles viables aux niveaux local et régional ainsi que les marchés dans les pays en développement.
- 6. En ce qui concerne le premier mode d'intervention du FIDC, 35 % des projets financés ont contribué au renforcement des systèmes de gouvernance de la culture grâce à des projets ayant comme but l'élaboration de stratégies, de cartographies et de plans d'action, le renforcement de la participation de la société civile dans l'élaboration de politiques ainsi que la création ou le renforcement de réseaux.

Les principaux résultats obtenus sont :

- 18 recommandations et 6 stratégies culturelles ont été formulées ³ par des institutions publiques et des organisations de la société civile ;
- 4 politiques culturelles ont été élaborées (Grenade, Jamaïque, Serbie et Zimbabwe) ;

^{3.} Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cameroun, Croatie, Haïti, Kenya, Macédoine du Nord, Malawi, Mali, Maroc, Serbie, Togo, Zimbabwe.

- 1 251 fonctionnaires publics et 2 674 représentants de la société civile ont été formés à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques culturelles participatives.
- 7. Concernant le deuxième mode d'intervention du FIDC, à savoir le renforcement des capacités professionnelles et les structures organisationnelles pour soutenir les industries culturelles viables ainsi que les marchés, les résultats suivants peuvent être relevés :
 - 33 % des projets financés ont contribué à développer la formation professionnelle et l'entrepreneuriat dans les industries culturelles et créatives au travers d'activités de renforcement des capacités et de mise en réseau, et via l'utilisation de nouvelles technologies ;
 - 24 % des projets financés par le FIDC ont contribué à renforcer la participation à la vie culturelle des groupes vulnérables (y compris les personnes appartenant à des minorités et les peuples autochtones), notamment par des mesures visant à promouvoir l'accès à la création, à la production et à la distribution d'une diversité d'expressions culturelles;
 - 8 % des projets financés ont facilité l'accès à de nouveaux marchés par le biais de modèles économiques innovants, de plateformes numériques, de création ou de renforcement de réseaux, de la participation à des festivals et foires nationales et internationales;
 - 7 448 individus ont reçu des formations favorisant la professionnalisation et l'entrepreneuriat dans les industries culturelles et créatives ;
 - 120 artistes et professionnels de la culture ont pu se rendre en dehors de leurs pays afin de recevoir des formations ou promouvoir leurs œuvres.

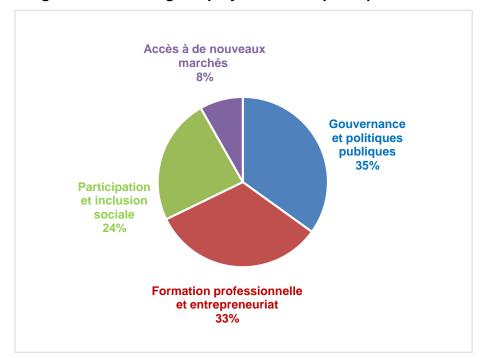


Figure 3. Pourcentage de projets financés par impact

8. Le document d'information (DCE/20/13.IGC/INF.9) présente des statistiques sur les projets financés depuis 2010. La brochure produite à l'occasion de cette session (DCE/20/13.IGC/INF.7) présente une sélection de projets illustrant les principaux impacts du FIDC dans 4 domaines : gouvernance et politiques publiques, formation professionnelle et entrepreneuriat, participation et inclusion sociale et enfin, accès à de nouveaux marchés.

II. Suivi de l'état de mise en œuvre des recommandations de la deuxième évaluation externe

- Pour rappel, lors de sa douzième session, le Comité a adopté 17 des 21 recommandations de la deuxième évaluation externe du FIDC, dont il en a jugé sept prioritaires et urgentes (<u>Décision</u> 12.IGC 6):
 - Recommandation 8 : mener une analyse des ressources humaines du Secrétariat en vue de répondre aux besoins du FIDC et de renforcer les capacités du Secrétariat ;
 - Recommandation 12 : fournir des ressources pour que le Secrétariat puisse entreprendre des mesures ambitieuses afin de transformer le FIDC en un « fonds basé sur l'apprentissage » ;
 - Recommandation 13 : organiser des évaluations indépendantes et aléatoires des projets du FIDC afin de bâtir une base de connaissances sur les projets et de tirer des enseignements des différentes expériences;
 - Recommandation 16 : réviser la stratégie de collecte de fonds actuelle du Comité pour qu'elle se consacre davantage aux contributions des Parties ;
 - Recommandation 17 : s'efforcer de respecter la contribution visée de 1 % (articles 18.3 et 18.7) afin de renforcer la viabilité du Fonds et d'endiguer la tendance à la baisse observée ces cinq dernières années ;
 - Recommandations 18: consolider la stratégie de collecte de fonds du FIDC en y intégrant une dimension analytique qui assure un lien explicite entre les outils de communication et les objectifs concrets de collecte de fonds.
 - Recommandations 20 : renforcer l'utilisation de supports de communication sur le FIDC.
- 10. Sur les 17 recommandations adoptées, quatre ont été mises en œuvre, 11 sont en cours et deux restent à mettre en œuvre. L'annexe présente un état des lieux de la mise en œuvre de ces recommandations et les avancées qui ont été réalisées dans ce processus. Pour celles jugées urgentes et prioritaires par le Comité, et pour lesquelles il approuvé un financement de 117 000 dollars des États-Unis pour leur mise en œuvre, un état d'avancement détaillé figure ci-dessous.

Recommandation 8 - Analyse des ressources humaines

11. Afin de mettre en œuvre cette recommandation, une consultation auprès du Bureau de la gestion de ressources humaines de l'UNESCO (ADM/HRM) a été effectuée afin d'identifier des experts pour effectuer une analyse des ressources humaines du Secrétariat en vue de répondre aux besoins du FIDC. En décembre 2019, un contrat avec un consultant expérimenté en ressources humaines a été établi pour un montant de 4 000 dollars des États-Unis pour la mise en œuvre de cette recommandation. L'évaluation est en cours et les résultats seront présentés au Comité lors de sa quatorzième session, en février 2021.

Recommandations 12 et 13 - Révision du Cadre de suivi et d'évaluation des projets du FIDC et étude d'impact des projets financés

- 12. Concernant la mise en œuvre de ces recommandations, le Secrétariat a lancé, en avril 2019, un appel à propositions sur les pages internet de la société européenne d'évaluation (EES), du groupe des Nations Unies d'évaluation (UNEG) et de la Convention de 2005, afin de sélectionner un prestataire pour :
 - réviser le cadre de suivi et d'évaluation du FIDC en vue de renforcer la mesure d'impact des projets, d'améliorer la redevabilité du FIDC et de tirer des leçons qui contribueront à l'élaboration d'une base de connaissances;
 - évaluer l'impact d'une sélection de projets déjà financés sur la base du nouveau Cadre de suivi et d'évaluation;

- examiner des pratiques existantes dans d'autres organisations qui financent la culture ou le changement social et qui possèdent une forte culture d'apprentissage afin d'identifier les pratiques qui pourraient potentiellement renforcer le FIDC.
- 13. Cinq entreprises ont répondu à l'appel à propositions en soumettant des offres. A l'issue de l'évaluation technique et financière, la société Evalua a été jugée la plus apte pour conduire à bien les missions conformément aux procédures établies. A cette fin, un contrat pour un montant de 48 000 dollars des États-Unis a été établi en juillet 2019. Depuis, la société a entrepris des analyses documentaires et des entretiens en face à face ou à distance auprès de personnes-ressources. Deux missions de terrain ont également été conduites en Uruguay et au Zimbabwe afin d'évaluer les projets financés par le FIDC dans ces deux pays. Au cours des missions, des entretiens et des réunions avec le personnel du bureau hors Siège de l'UNESCO (directeur et spécialiste programme culture), des membres de la Commission nationale de l'UNESCO et des parties prenantes de chaque projet (décideur/financeur, opérateur/gestionnaire et destinataires) ont été effectuées. La révision du cadre de suivi, les rapports d'évaluation des impacts des projets et des pratiques dans d'autres organisations sont en cours de finalisation et les résultats seront présentés au Comité à sa quatorzième session, en février 2021.

Recommandations 16, 17, 18 et 20 - Stratégie de collecte de fonds et de communication

- 14. Conformément à ces recommandations, un appel à propositions a été préparé en mars 2019 en consultation avec les services centraux (Division des opérations [ADM/OPS]) de l'UNESCO afin :
 - d'évaluer la précédente stratégie quinquennale de collecte de fonds et communication et sa mise en œuvre ;
 - d'élaborer une nouvelle stratégie de collecte de fonds pour le FIDC assortie d'une stratégie de communication pour sa mise en œuvre.
- 15. Pour mémoire, lors de sa douzième session, le Comité a décidé d'allouer un montant de 65 000 dollars des États-Unis pour renouveler et actualiser la stratégie de communication et de collecte de fonds et recueillir des retours d'informations sur les outils de communication.
- 16. L'appel à proposition (prestation de services) RFP/CLT/DCE/O/04/2019 a été ainsi lancé sur le site du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (www.ungm.org) le 8 avril 2019 conformément à la réglementation applicable aux passations de marché. Quatre entreprises ont soumis des propositions. A l'issue de l'évaluation technique et financière, le Consortium composé de IZI S.P.A. (Italie) et International Fundraising Consultancy (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a été sélectionné en août. Ce consortium a démontré une bonne compréhension des tâches et des objectifs définis dans les termes de référence. Il a aussi présenté une méthodologie adéquate ainsi qu'une expérience avérée dans l'élaboration de stratégie de collecte de fonds.
- 17. Différents entretiens ont été menés par le consortium afin de recueillir les informations nécessaires sur les outils de communication produits et pour consolider la stratégie de collecte de fonds du FIDC. L'évaluation de la stratégie de collecte de fonds (2013-2018) et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de collecte de fonds et de communication sont respectivement en cours de finalisation et seront présentées au Comité lors de la quatorzième session.

III. Cadre pour la révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle

18. Lors de sa septième session, en juin 2019, la Conférence des Parties a demandé au Comité de réviser, si nécessaire, les Orientations du FIDC (article 18) et d'en soumettre les résultats à la Conférence des Parties lors de sa huitième session (Résolutions 7.CP 9 et 7.CP 14).

- 19. Pour rappel, les Orientations du FIDC ont été approuvées en 2009, à la deuxième session de la Conférence des Parties (<u>Résolution 2.CP 7</u>). Suite à l'évaluation des mécanismes de gestion du FIDC réalisée par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO en 2012 et aux décisions prises par le Comité, les Orientations du FIDC ont été révisées et approuvées en 2013, lors de la quatrième session de la Conférence des Parties (<u>Résolution 4.CP 9</u>).
- 20. Conformément au paragraphe 22 des Orientations révisées du FIDC, une deuxième évaluation externe du FIDC a été réalisée en 2017 donnant lieu à 21 recommandations. Un rapport sur l'impact de l'adoption de ces recommandations a été élaboré et a permis au Comité d'en adopter 17 sur les 21 (Décision 12.IGC 6).
- 21. Les résultats et conclusions dégagés de la deuxième évaluation externe du FIDC et ses recommandations, tout comme les décisions prises par le Comité, seront pris en compte dans le processus de révision des Orientations dont un avant-projet sera présenté au Comité pour examen lors de sa quatorzième session, en février 2021.

IV. Conclusions et prochaines étapes

- 22. Pendant ses dix ans d'existence, le FIDC s'est révélé être un outil efficace de coopération internationale. Il a réussi à mobiliser des ressources auprès de 52 % des Parties à la Convention de 2005 (Document DCE/20/13.IGC/5c), lesquelles ont contribué à renforcer les secteurs culturels et créatifs de 54 des 109 pays en développement éligibles au Fonds.
- 23. Cependant, bien que les résultats des projets financés par le FIDC soient indéniables, l'identification de leurs impacts est nécessaire afin d'évaluer dans quelle mesure ils ont contribué d'une manière efficace à la mise en œuvre de la Convention de 2005 et apporter un changement structurel des secteurs créatifs dans les pays concernés. De plus, l'identification de leurs impacts est nécessaire afin de bâtir une base de connaissances qui permettra de le positionner en tant qu'un « fonds basé sur l'apprentissage ».
- 24. La mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du Fonds, en particulier la révision du cadre de suivi, l'évaluation des impacts des projets financés, la nouvelle stratégie de communication et de collecte de fonds, l'évaluation des ressources humaines du Secrétariat et l'examen des exemples de bonnes pratiques des organisations qui financent la culture et le développement, permettront de prendre les mesures nécessaires afin d'identifier et de renforcer les impacts générés par les investissements du FIDC. Les conclusions seront présentées au Comité à sa quatorzième session. Pour mémoire, la mise en œuvre de ces recommandations nécessite en conséquence l'allocation d'un budget (voir Document DCE/20/13.IGC/5c dont le projet de budget prévisionnel 2020-2021 inclut un pourcentage de 5 % à cet effet).
- 25. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 13.IGC 5b

Le Comité,

- 1. <u>Ayant examiné</u> le Document DCE/20/13.IGC/5b et son annexe ainsi que les Documents d'information DCE/20/13.IGC/INF.7 et DCE/20/13.IGC/INF.9;
- 2. <u>Prend note</u> des progrès réalisés dans la mise en œuvre globale des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC);
- 3. <u>Prend note</u> également des incidences financières de la mise en œuvre des recommandations de la deuxième évaluation externe du FIDC et <u>invite</u> les Parties à fournir des contributions volontaires afin de mettre pleinement en œuvre les recommandations ;

- 4. <u>Demande</u> au Secrétariat de poursuivre le travail de mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC et de lui en présenter l'état d'avancement actualisé à sa quatorzième session ;
- 5. <u>Demande</u> également au Secrétariat de préparer un avant-projet révisé des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC, en prenant en compte les recommandations issues de la deuxième évaluation du Fonds et ses décisions, et de le présenter à sa quatorzième session.

ANNEXE

Suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième évaluation externe du FIDC

Recommandations ¹	Etat de mise en œuvre
Recommandation 5 Collaborer avec les Commissions nationales afin de renforcer leur rôle, conformément aux	MISE EN ŒUVRE
Orientations, dans des domaines concrets tels que la création et la coordination du groupe de présélection (conformément aux articles 12.2 et 12.3 des Orientations).	- En 2019, le formulaire de présélection des Commissions nationales a été simplifié
	- Depuis 2019, les points de contact nationaux de la Convention de 2005 sont sollicités lorsqu'une Commission nationale ne participe pas à la présélection dans le délai imparti (Décision 12.IGC 6, paragraphe 6)
Recommandation 6	MISE EN ŒUVRE
Ajouter des critères au système de notation des propositions en vue de promouvoir certains thèmes stratégiques et/ou régions géographiques pour affiner la sélection des projets et de réduire le problème posé par la décision des 30 points ainsi que le déséquilibre géographique.	- Depuis 2019, le coordinateur du Groupe d'experts attribue un point supplémentaire aux projets soumis par des pays n'ayant encore jamais reçu un financement (Décision 12.IGC 6, paragraphe 7)
Recommandation 7	MISE EN ŒUVRE
Intégrer une question particulière sur le FIDC au sein des Rapports périodiques quadriennaux afin de veiller à ce que les projets du FIDC y figurent systématiquement et de rendre plus explicites les liens existants entre le Fonds et la mise en œuvre de la Convention de 2005.	- Depuis 2019, une question spécifique sur le FIDC figure dans le formulaire des rapports périodiques quadriennaux
Recommandation 8	EN COURS
Mener une analyse des ressources humaines du Secrétariat en vue de répondre aux besoins du FIDC et de renforcer les capacités du Secrétariat (conformément à la recommandation 31 d'IOS). Le renforcement des capacités de levée de fonds de l'équipe est particulièrement important pour l'avenir du Fonds et pour maximiser les efforts à ce jour.	- Un consultant expérimenté a été engagé afin de mener l'analyse des ressources humaines de l'équipe dédiée au FIDC au sein du Secrétariat

^{1.} Les Recommandations 1, 2, 3 et 4 n'ont pas été adoptées par le Comité (Décision 12.IGC 6).

ATTICAC		
Recommandations ¹	Etat de mise en œuvre	
Renforcer les capacités des Commissions nationales, compte tenu de leur rôle clé dans le processus de soumission de demandes, en vue d'améliorer le processus de sélection et d'éviter le rejet de projets de qualité. La nomination par chaque Commission nationale d'un point focal chargé de coordonner les démarches liées au FIDC pendant deux ans minimum, qui s'assurerait de transmettre les connaissances et les dossiers à son remplaçant en cas de départ, constituerait un grand pas en avant.	 EN COURS Depuis 2018, des réunions d'information sont organisées à l'occasion de toutes les réunions statutaires des organes directeurs afin de renforcer les capacités des Commissions nationales et faciliter les processus de communication Afin de mettre en œuvre des activités de renforcement de capacités, le Comité est invité à allouer des fonds pour la mise en œuvre de cette recommandation 	
Recommandation 10 Collaborer avec les bureaux hors Siège afin de veiller, d'une part, à ce que l'UNESCO maximise leur chance de faire financer un projet par le FIDC (par exemple via une visibilité accrue, un contact renforcé avec le secteur local de la culture et une meilleure compréhension du contexte) et d'autre part, à ce que les projets sachent ce qu'ils peuvent (et doivent) attendre des bureaux hors Siège (particulièrement en matière d'assistance et d'implication au cours des processus de diffusion, de communication et de mise en œuvre).	 EN COURS Les Bureaux hors Siège (dans la mesure de leurs ressources) sont toujours impliqués dans la mise en œuvre des projets et dans la diffusion de l'appel à demandes de financement 	
Recommandation 11 Développer des actions de renforcement des capacités destinées aux pays dont les chances de financement sont limitées dans le secteur de la culture ou n'ayant jamais bénéficié du FIDC.	 EN COURS Des sessions d'information sont mises en place en collaboration avec les Bureaux hors Siège lors du lancement de l'appel à demandes de financement Depuis 2018, un module sur le FIDC est intégré aux programmes de formation développés dans le cadre de la Convention de 2005 Afin de mettre en œuvre des activités de renforcement de capacités, le Comité est invité à allouer des fonds pour la mise en œuvre de cette recommandation 	
Recommandation 12 Fournir des ressources pour que le Secrétariat puisse entreprendre des mesures ambitieuses afin de transformer le FIDC en un « fonds basé sur l'apprentissage » à travers des actions visant à mettre l'apprentissage et la réflexion au cœur de la stratégie du Fonds, y compris par le recrutement de professionnels dédiés au suivi et à l'évaluation des projets.	 EN COURS Un nouveau cadre de suivi et d'évaluation est un cours d'élaboration Un examen des pratiques d'autres organisations ayant une solide culture de l'apprentissage du financement de la culture est en cours de finalisation 	

Recommandations ¹	Etat de mise en œuvre
Recommandation 13 Envisager l'organisation d'évaluations indépendantes et aléatoires des projets du FIDC afin de bâtir une base de connaissances sur les projets et de tirer des enseignements des différentes expériences.	 EN COURS Une évaluation des impacts de 7 projets dans 2 pays (Zimbabwe et Uruguay) est en cours de finalisation Afin de mettre en œuvre des évaluations indépendantes des projets, le Comité est invité à allouer des fonds pour la mise en œuvre de cette recommandation
Recommandation 14 Entreprendre des mesures afin d'exploiter pleinement le potentiel de la Convention comme outil de plaidoyer auprès des acteurs de la société civile. Ces mesures pourraient prendre la forme d'activités d'information, de formation et de sensibilisation sur l'importance de défendre la contribution de la culture en matière d'économie, ainsi que sur les liens existants entre les actions de projets menées par les entités culturelles et leur impact sur les questions politiques affectant la mise en œuvre de la Convention.	A METTRE EN ŒUVRE Afin de mettre en œuvre des activités de renforcement de capacités, le Comité est invité à allouer des fonds pour la mise en œuvre de cette recommandation
Recommandation 15 Adopter des mesures de discrimination positive afin de favoriser les propositions de projets incluant des actions concrètes visant à accroître la représentation des femmes dans des domaines clés de la vie culturelle et/ou remettant en cause les rôles traditionnels des femmes.	A METTRE EN ŒUVRE
Recommandation 16 Réviser la stratégie de levée de fonds actuelle afin qu'elle se consacre davantage aux contributions des Parties et à l'étude plus précise de leur implication, en tenant compte du fait que toutes les Parties ne disposent pas des mêmes capacités et ressources.	EN COURS - Une nouvelle stratégie de collecte de fonds est en cours de finalisation
Recommandation 17 S'efforcer de respecter la contribution visée de 1 % (art. 18.3 et 18.7) afin de renforcer la viabilité du Fonds et d'endiguer la tendance à la baisse observée ces cinq dernières années.	 MISE EN ŒUVRE Chaque année depuis 2015, la Directrice générale lance un appel à contribution auprès de toutes les Parties à la Convention, équivalent à 1% de leur contribution totale du budget ordinaire de l'UNESCO
Recommandation 18 Consolider la stratégie de levée de fonds du FIDC en y intégrant une dimension analytique en vue d'établir un lien clair entre les matériels de communication et les objectifs concrets de collecte de fonds (en particulier ceux relatifs aux contributions des Parties).	 EN COURS Une nouvelle stratégie de collecte de fonds est en cours de finalisation Afin de mettre en œuvre la nouvelle stratégie de collecte de fonds, le Comité est invité à allouer des fonds pour la mise en œuvre de cette recommandation

Recommandations ¹	Etat de mise en œuvre
Recommandation 19 Modifier l'objectif de réussite actuel qui vise à obtenir des contributions de 50 % des Parties. En ce sens, au lieu d'œuvrer afin qu'au moins la moitié des Parties à la Convention contribue au Fonds, l'objectif serait d'obtenir des contributions régulières conformes à la suggestion de 1 % (art. 18.3 et 18.7).	 EN COURS Une nouvelle stratégie de collecte de fonds est en cours de finalisation
Recommandation 20 Renforcer l'utilisation des matériels de communication sur le FIDC. La première étape pourrait ainsi consister à analyser la mise en œuvre des différentes phases de la stratégie de communication afin d'identifier ses points forts et les points à améliorer.	 EN COURS Une nouvelle stratégie de collecte de fonds est en cours de finalisation
Recommandation 21 Consacrer plus d'attention à la capacité des partenaires des projets [candidats] et y accorder plus de poids dans le processus de sélection. () Inclure des éléments prouvant la capacité des partenaires [candidats] (expérience, connaissance du secteur, résultats passés et implication dans des réseaux).	 EN COURS Depuis 2019, le formulaire de soumission de projets intègre un tableau réservé à la fourniture d'informations sur au moins deux projets similaires et un autre tableau vise à recueillir des informations sur les partenaires des candidats et à assurer ainsi la fourniture d'informations plus complètes Depuis 2019, une attention particulière est portée sur les capacités des candidats dans l'évaluation des propositions.